



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.18A-2940

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de commande publique et notamment son article R2122-8

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de contrat de service d'utilisation du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS externalisation de services applicatifs n° V17.18A-2940 présenté par la Société AGYSOFT

Considérant que la proposition de la Société AGYSOFT siège social Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34970 GRABELS, correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la Société AGYSOFT siège social Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34970 GRABELS, le contrat de service d'utilisation du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS externalisation de services applicatifs n° V17.18A-2940 ayant pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles AGYSOFT héberge le progiciel à distance via le réseau internet.

Article 2 : La durée du contrat est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet du contrat, soit à compter du 30/04/2025.

Article 3 : Les coûts d'exploitation sont indiqués ci-dessous :

♦ Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis attributions ex-nihilo, incluant LAR Marco AW solutions, Suivi attestations : suivi automatique des attestations fiscales et sociales = 780,00 € H.T. ; 936,00 € T.T.C.

La redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base et les conditions du contrat, les prix sont révisés à chaque échéance annuelle.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 23 AVR. 2025

Le Maire,
Fabrice FENOY

Fait à Lunel-Viel



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.